ÉCOLE SUPÉRIEURE DE L'IMMOBILIER

FNAIM

LE SYNDIC ET LES TRAVAUX DANS LA COPROPRIETE
(CO004)

SPÉCIALISATIONS

MERCREDI 27 MARS 2019

De 9h à 18h

Hôtel MAS DES ARCADES – 840 avenue d'Espagne

A PERPIGNAN 66000

Intervenant :

Charles BOHBOT
Avocat spécialisé en droit de l'immobilier

1 journée
8 heures

Public : Responsables et collaborateurs de syndic de copropriété ayant déjà une bonne connaissance de la pratique de la copropriété et du métier de syndic

Prérequis : Les participants doivent avoir une expérience de la gestion, de l'entretien, de l'amélioration des immeubles en copropriété.

Objectifs :

- Maîtriser les principes juridiques nécessaires à la qualification des travaux décidés ou autorisés par le syndicat sur les parties communes de l'immeuble

Depuis le 1er avril 2016, les professionnels de l'immobilier (et leurs personnels habilités) ne peuvent plus obtenir le renouvellement de leur carte professionnelle (ou de leur habilitation) sans avoir suivi deux jours de formation minimum par an (décret n°2016-173 du 18 février 2016).

Tarif adhérent : 264 € TTC **chèque à l'ordre de l'ESI-BE**
Tarif non adhérent : 360 € TTC **chèque à l'ordre de l'ESI-BE**
(Tarif en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018)

PROGRAMME PAGE 2

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE L'IMMOBILIER

FNAIM

CO004 LE SYNDIC ET LES TRAVAUX DANS LA COPROPRIÉTÉ

5

Principes juridiques

OBJECTIFS

• **Maîtriser** les principes juridiques nécessaires à la qualification des travaux décidés ou autorisés par le syndicat sur les parties communes de l'immeuble

NIVEAU & PUBLIC

NIVEAU 2

Responsables et collaborateurs de syndic de copropriété ayant déjà une bonne connaissance de la pratique de la copropriété et du métier de syndic

Prérequis : Les participants doivent avoir une expérience de la gestion, de l'entretien, de l'amélioration des immeubles en copropriété.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Durée : 1 jour (soit 8 heures)
Moyens pédagogiques : Cas pratiques - Support pédagogique
Quiz d'évaluation finale
Matériel nécessaire : vidéo projecteur, paper-board
Effectif maximum : 20

INTERVENANT(S)

Caroline de PUYSEGUR
Avocat à la cour
Présidente de la commission droit immobilier de l'ACE (Association des Avocats Conseils d'Entreprise)

Charles BOHBOT
Avocat spécialisé en droit de l'immobilier

Benjamin JAMI
Avocat spécialisé en droit de l'immobilier

TARIFS

Adhérent FNAIM : 220 € HT
Non Adhérent FNAIM : 300 € HT

PROGRAMME

I - LES TRAVAUX DÉCIDÉS ET EFFECTUÉS PAR LE SYNDICAT

- Les travaux de conservation et d'entretien
- Les travaux d'amélioration de l'article 30 de la loi du 10 juillet 1965
- Les travaux visés à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965
- Les travaux visés aux articles 26-1 et 26-2 de la loi du 10 juillet 1965
- Les travaux relevant de qualifications différentes
- Le syndic et les travaux décidés par le syndicat

II - LES TRAVAUX AUTORISÉS PAR LE SYNDICAT OU JUDICIAIREMENT ET EFFECTUÉS PAR DES COPROPRIÉTAIRES

- Les travaux de l'article 25 b de la loi du 10 juillet 1965
- L'autorisation de l'assemblée générale visée par l'article 25 b de la loi du 10 juillet 1965
- L'autorisation judiciaire de l'article 30 de la loi du 10 juillet 1965
- L'ouvrage réalisé
- Le droit d'utilisation des autres copropriétaires
- Le syndic et les travaux autorisés par le syndicat ou judiciairement
- Les documents de consultation
- Comparer les offres : les meilleurs critères
- Qui peut assister le syndic dans sa décision
- Le calendrier général d'exécution

III - LA DIRECTION DES TRAVAUX

- Effectuer les démarches pour les autorisations
- Les ordres de service : quand, à qui, quel contenu ?
- Convoquer les entreprises, organiser et animer les réunions de chantier,
- Etablir, diffuser les comptes rendus,
- Contrôler la conformité des travaux

IV - LA RÉCEPTION ET LES DÉCOMPTES

- Les situations mensuelles des entreprises
- Les avenants éventuels
- Comment se faire aider lors de la réception des travaux
- Contrôler les mémoires définitifs
- Solder les comptes

Formation professionnelle FNAIM 2018 Spécialisations - Ce document est la propriété de l'ESI. Reproduction interdite.

20 ter rue de Bezons – 92415 COURBEVOIE CEDEX
Tél. 01. 71. 06. 30 27 ou 01. 71. 06. 30. 28
Société par actions simplifiée unipersonnelle – RCS Nanterre B 484 482 872 – N° Identification TVA FR 46484482872

BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION SPECIALISATION

Merci de remplir ce formulaire sous format informatique, ce PDF est modifiable et enregistrable

Cette inscription n'est définitive que si elle est accompagnée de son règlement.
Toute absence non signifiée par lettre recommandée AR, 10 jours avant le début du stage, sera due.
Entreprises fnaim de moins de 11 salaries :
Toutes ces informations sont obligatoires pour la prise en charge dans le cadre du guichet unique ou des demandes individuelles
(merci de joindre la copie de votre reçu libératoire AGEFOS)
Pour les agents commerciaux ne pas remplir la partie agence.

Réf formation : CO004 **Date de formation :** 27/03/2019

Tarif adhérent : 264€ TTC **Tarif non adhérent :** 360€ TTC **chèque à faire à l'ordre de ESI BE**

Frais d'intendance + repas : 40 € **Chèque à faire à l'ordre de** FNAIM 66

Intitulé de formation: LE SYNDIC ET LES TRAVAUX DANS LA COPROPRIETE

Lieu de formation : Hôtel MAS DES ARCADES - 840 avenue d'Espagne à PERPIGNAN 66000

A retourner à l'adresse suivante : CHAMBRE FNAIM 66 - 17 rue Camille Pelletan à PERPIGNAN 66000

Nom du participant : .....

Prénom : .....

Sexe* : F / M..... **Date de naissance :** ..... **CSP :** .....

Niveau scolaire : ..... **Type de contrat * :** .....

Email du participant : .....

N° de portable (en cas de changement de dernière minute) **:** .....

Statut salarié : ☐ **Statut non salarié :** ☐ **DNS** (DIRIGEANT NON SALARIE) **:** ☐

Si statut non salarié adresse postale personnelle

N° : .....

Rue : .....

CP : .....**Ville :** .....

Agence : .....

Effectif salarié de l'agence : .....**N° adhérent ou Référence client :**.....

N°SIREN : .....

Adresse : .....

Code postal : .....**Ville :** .....

Tel : ..... **E-mail :** .....

Date, Signature et Cachet de L'Entreprise

- **CSP** (catégories socio-professionnelles) : Signaler à quelle CSP appartient le salarié parmi la liste proposée :
  1. Ouvriers non qualifiés (ONQ) ; 2. Ouvriers qualifiés (OQ) ; 3. Employés (EMP) ; 4. Techniciens / Agents de maîtrise (TAM) ; 5. Ingénieurs et cadres (CAD) ; 6. Dirigeants salariés (DS) ; 7. Dirigeants non salariés, exclus de la prise en charge par AGEFOS PME (DNS)

- Sexe* : H – F
- **Type de contrat*** :1. CDD ; 2.CDI ; 3.Contrat de professionnalisation ; 4.Contrat d'apprentissage ; 5.CUI (Contrat unique d'insertion) ; 6.EA (Emploi d'avenir)